

**DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE**  
**RAPPORT DU PRESIDENT**  
**AU CONSEIL GENERAL**

Direction générale  
des services départementaux

Réunion du 1er trimestre 2012

**N°**

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
D'AQUITAINE CONCERNANT LA GESTION DU DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE DE  
2004 A 2011**  
**ARTICLE L.243-5 DU CODE DES JURIDICTIONS FINANCIERES**

Vous voudrez bien trouver ci-joint, les observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine dans le cadre de la vérification de la gestion du Département de Lot-et-Garonne de 2004 à 2011.

En vertu de l'article L.243-5 du code des juridictions financières, je vous propose de prendre acte de ce rapport d'observations définitives.

Je vous propose d'adopter la délibération suivante :

L'assemblée départementale décide :

- de prendre acte des observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine concernant la gestion du Département de Lot-et-Garonne pour la période de 2004 à 2011.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Général,

Pierre CAMANI